

RÈGLEMENT TRAIL MONTGAILHARD - 15 JUIN 2024

ARTICLE 1

Le trail de Montgailhard est organisé le Samedi 15 Juin 2024 par l'Association Sport Nature Montgailhard (association loi 1901 enregistrée sous le numéro W091001952).

ARTICLE 2

Trois épreuves de course à pied, trail et course nature, et une randonnée sont proposées en pleine nature empruntant des sentiers de la commune de Montgailhard, de Soula, de Pradières et de Foix au départ et arrivée au Stade de Montgailhard.

Ces épreuves se déroulent en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité sauf pour le 40km (barrières horaires)

Les courses s'effectuent seul.

- Pour le 40 km :

Départ du Stade de Montgailhard à 7h, arrivée au Stade de Montgailhard.

Profil : 40km, 2200 m de dénivelé positif cumulé.

Deux barrières horaires sont mises en place :

- au 24 ème km à 13h (6h de course)
- au 30 ème km à 14h30 (7h30 de course)

- Pour le 21 km :

Départ du Stade de Montgailhard à 8h30, arrivée au Stade de Montgailhard.

Profil : 21km, 1200 m de dénivelé positif cumulé.

- Pour le 10 km :

Départ du Stade de Montgailhard à 9h30, arrivée au Stade de Montgailhard.

Profil : 10km, 450 m de dénivelé positif cumulé.

- Pour la randonnée :

Départ du Stade de Montgailhard à 9h, arrivée au Stade de Montgailhard.

Profil : 10 km, 150 m de dénivelé positif cumulé.

ARTICLE 3

Les inscriptions aux 3 courses se feront en ligne via <https://chrono-start.com/> ou sur place en fonction des places disponibles et uniquement lors du retrait des dossards. Les inscriptions par voie postale ne seront pas acceptées.

Les inscriptions à la randonnée se feront en ligne via <https://chrono-start.com/> ou sur place le 15 juin 2024.

Prix et augmentation de tarifs

- Le 40 km : 35 euros jusqu'au 31 mai 2024 puis 40 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 21 km : 20 euros jusqu'au 31 mai 2024 puis 25 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Le 10 km : 12 euros jusqu'au 31 mai 2024 puis 15 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions
- La randonnée : 5 euros

La participation aux 3 courses du Trail Montgailhard est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur (Règlement FFA running 2023) au choix :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- D'un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins de un an au 15 Juin 2024 ou la photocopie de la licence autorisée en cours de validité est exigé.

ARTICLE 4

Les épreuves se déroulent en une seule étape et imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi autonomie).

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés comme suit sur les parcours en plus des ravitaillements solide et liquide au départ et à l'arrivée :

| 40 km | |
|--------------|-----------------------|
| KM | Type de Ravito |
| 11 | Solide et Liquide |
| 17 | Liquide |
| 24 | Solide et Liquide |
| 30 | Solide et Liquide |
| 38 | Liquide |

| 21 km | |
|--------------|-----------------------|
| KM | Type de Ravito |
| 6 | Solide et Liquide |
| 10 | Solide et Liquide |
| 14 | Solide et Liquide |
| 19 | Liquide |

| 10 km | |
|--------------|-----------------------|
| KM | Type de Ravito |
| 1 | Liquide |
| 8 | Liquide |

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Dans un souci écologique, il n'y aura pas de verres au ravitaillement. Chaque coureur devra disposer d'une gourde ou de son propre gobelet.

Il est donc recommandé d'emporter et obligatoire pour les trails de 21 km et 40 km :

- 1 litre d'apport hydrique minimum,
- des aliments énergétiques de type pâtes de fruits, barres céréales, ...,
- une couverture de survie,
- un téléphone portable.
- un gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements

ARTICLE 5

Le nombre maximum de participants est fixé à : 499

ARTICLE 6

Les trails de 40 km et 21 km sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 20 ans à la date du 1er janvier 2024 (catégorie Espoir).

La course nature de 10km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, à partir de la catégorie Cadet (avec autorisation parentale)

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé : de Cadet à Master 10.

ARTICLE 7

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

ARTICLE 9

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite.

Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 10

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail de Montgailhard . Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 11

La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an. (Valable au 15 Juin 2024).

Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que par le compétiteur en personne et sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical),

soit de la licence FFA en cours de validité (saison 2023/2024) ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition et des courses hors stade.

ARTICLE 12

Les dossards seront à retirer sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 11 du règlement de la course.

Aucun dossard ne sera expédié par la poste.

Les dossards pourront être retirés la veille et le jour même de la course. Le lieu de retrait sera précisé ultérieurement sur le site internet <http://www.trail-de-montgailhard.sitew.fr/>

Sur le dossard seront mentionnés, le numéro d'appel du PC course et sécurité.

ARTICLE 13

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre.

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents.

En l'absence de dossard lisible, le concurrent pourrait être disqualifié de la course.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

ARTICLE 14

Tout concurrent abandonnant la course devra le signaler au directeur de course (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard).

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part au directeur de course (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard).

Dans les conditions du possible, le directeur de course les prendra en charge. Il devra les réorienter sur le point de pointage (ou ravitaillement) le plus proche, puis sur la route carrossable la plus proche d'où ils seront transférés vers le PC course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'association (deux ou trois personnes sur ce poste). Ils seront joignables par tous les concurrents (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard). Ils seront en lien permanent avec le directeur de course et le PC sécurité. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages seront un moyen de surveillance du flux des coureurs. Ils seront en relation permanente avec le PC course.

ARTICLE 15

Comme prévu par le cahier des charges des courses hors stade, une association agréée sera sur place lors de la course.

La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du SNM en regard des obligations administratives imposées par la FFA.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours (les numéros de téléphones seront inscrits au dos de chaque dossard).

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris héliportés.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti

ARTICLE 16

Seuls les coureurs arrivant à Montgailhard seront classés.

- Aucune prime en argent n'est distribuée ; tous les participants reçoivent une dotation.
- Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis.
- Une dotation est remise symboliquement aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du classement général et aux premiers de chaque catégorie homme et femme (hors scratch).
- Le dernier concurrent homme ou femme passant la ligne d'arrivée de chaque course sera récompensé.

ARTICLE 17

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 18

Les bicyclettes, engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (sauf service de sécurité). Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 19

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation « Trail de Montgailhard », sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 20

Le règlement de la manifestation « Trail de Montgailhard » est consultable sur le site internet : trail-de-montgailhard.sitew.fr. Il sera affiché à la vue de tous le jour de la manifestation.

La participation à la manifestation « Trail de Montgailhard » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation. Le retrait des dossards vaut signature du règlement.
